



REPUBLICQUE FRANCAISE

VILLE DE DINARD

Côte d'Emeraude

Direction Générale
Secrétaire de Direction

N/Réf : DG/JG/VD

Affaire suivie par : Vanessa DEMETS

Objet : conseil municipal du 9 novembre 2007

PROCES-VERBAL

L'an deux mil sept, le 9 novembre à 20 heures, le conseil municipal de DINARD, dûment convoqué le 29 octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Marius MALLET, Maire de DINARD.

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Absents excusés	09
Absente	01
Pouvoirs	08
Nombre de suffrages exprimés	31

Présents : MM Jacques LEBLOND, Daniel CHENEL, Mmes Henriette ESNAULT, Sylvaine ALY – CAMUS, MM Daniel BOUCHET, Jacques PICHOT, Mme Sylvie MALLET, MM Pierre LANZA, André GIRARDIN, Elie SZAPIRO, André ANGELI, Mmes Jeanne RAMEL, Liliane LUYER-DUBOSQ, M Jean-Louis VERGNE, Mmes Florence BASOFSKI, Rozenn AVRIL, Dominique FRIN, Marie-Paule CHEVALIER, Martine CRAVEIA-SCHÜTZ, M Michel BONNAMY, Mme Mikaëla GUILLOUET, M Gérard LEGRAND.

Absents excusés : MM Gérard SOHIER, Jean-Michel COLAS, Mme Martine OLERON, M Alain BAERT, Mme Roselyne HERZOG, MM Henri SERANDOUR, Daniel BILLOT, Mme Marie-Renée DUROU – GALESNE, M Mickaël VILLALON.

Absente : Mme Nelly GAUTIER

Pouvoirs :

- M Gérard SOHIER	à M Daniel CHENEL
- Mme Martine OLERON	à Mme Henriette ESNAULT
- M Alain BAERT	à M Jacques PICHOT
- Mme Roselyne HERZOG	à Mme Sylvie MALLET
- M Henri SERANDOUR	à M Gérard LEGRAND
- M Daniel BILLOT	à Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ
- Mme Marie-Renée DUROU-GALESNE	à Mme Marie-Paule CHEVALIER
- M Mickaël VILLALON	à M Jacques LEBLOND

Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ est nommée secrétaire de séance.

161/2007 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2007

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du 21 septembre 2007, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- ADOPTER le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2007.

162/2007 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et des délibérations des 27 mai et 14 octobre 2002, par lesquelles le conseil municipal a donné délégation au Maire et au Premier adjoint pour accomplir les actes prévus à cet article, les décisions suivantes ont été prises :

1 – Décision N°141/2007 – Approbation de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire et l'opéra national de Paris, domicilié 32, boulevard Berthier à Paris (17^{ème}) à l'occasion de l'organisation d'une exposition « Dinard, la plage des élégantes, 1880-1930 » au palais des arts du 30 juin au 2 septembre 2007.

La Ville de Dinard prend en charge les frais de séjour de Mme Christine VARGAS, conservatrice, représentant le prêteur lors de sa venue à Dinard à l'invite de la ville, pendant les périodes de montage et de démontage de l'exposition, soit entre le 25 juin et le 2 juillet 2007 et entre le 1^{er} et 8 septembre 2007.

Imputation de la dépense :

- Fonction 033
- Nature 6232 Fêtes et cérémonies
- Service EXP Expositions

2 – Décision N°142/2007 – Approbation de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire et Mme Nathalie HARAN, de la société « La dame d'Atours » domiciliée ruelle Antoine Cristal à Turquant (49) à l'occasion de l'organisation d'une exposition « Dinard, la plage des élégantes, 1880-1930 » au palais des arts du 30 juin au 2 septembre 2007.

Outre le prix de la location des 60 costumes et accessoires pour une période de deux mois, pour un montant de 15 000 €, la Ville de Dinard prend en charge les frais de séjour de Mme HARAN et de la personne l'accompagnant lors de sa venue à Dinard à l'invite de la ville, pendant les périodes de montage et de démontage de l'exposition, soit entre le 25 juin et le 2 juillet 2007 et entre le 1^{er} et 8 septembre 2007.

Imputation de la dépense :

- Fonction 033
- Nature 6232 Fêtes et cérémonies
- Service EXP Expositions

3 – Décision N°185/2007 – Approbation des tarifs des formules « accompagnant » lors de la 18^{ème} édition du festival du film britannique.

Plusieurs formules :

Même chambre que l'invité

- A/R TGV + séjour 3 nuits + invitation cocktail du 05/10 = 200 €
- A/R TGV + séjour 2 nuits + invitation cocktail du 05/10 = 160 €
- A/R TGV + séjour 1 nuit + invitation cocktail du 05/10 = 150 €
- Aller ou retour TGV + séj 3 nuits + invitation au cocktail = 145 €
- Aller ou retour TGV + séj 2 nuits + invitation au cocktail = 105 €
- Aller ou retour TGV + séj 1 nuit + invitation au cocktail = 100 €

- Séjour 3 nuits + invitation cocktail du 05/10	= 90 €
- Séjour 2 nuits + invitation cocktail du 05/10	= 50 €
- Séjour 1 nuit + invitation cocktail du 05/10	= 40 €

Chambre individuelle

- A/R TGV + séjour 3 nuits + invitation cocktail du 05/10	= 420 €
- A/R TGV + séjour 2 nuits + invitation cocktail du 05/10	= 310 €
- A/R TGV + séjour 1 nuit + invitation cocktail du 05/10	= 225 €
- Aller ou retour TGV + séj 3 nuits + invitation au cocktail	= 365 €
- Aller ou retour TGV + séj 2 nuits + invitation au cocktail	= 225 €
- Aller ou retour TGV + séj 1 nuit + invitation au cocktail	= 170 €
- Séjour 3 nuits + invitation cocktail du 05/10	= 310 €
- Séjour 2 nuits + invitation cocktail du 05/10	= 200 €
- Séjour 1 nuit + invitation cocktail du 05/10	= 115 €

Accréditation

- Accréditation donnant droit à toutes les projections	= 60 €
--	--------

4 – Décision N°203/2007 – Approbation du contrat « Tous risques exposition : la plage des élégantes » établi par le cabinet GRAS SAVOYE » pour la période du 18/06/2007 au 15/09/2007.

Montant : 435,00 €.

Imputation de la dépense :

- Nature	616 Prime d'assurance
- Service	ANI

5 – Décision N°207/2007 – Approbation du contrat conclu avec l'orchestre Alliance, représenté par M. Emmanuel ROLLAND domicilié 101, résidence « Les réautes » à Pleurtuit, pour la prestation musicale du dimanche 15 juillet de 19h00 à 23h00, au COSEC.

En contrepartie, la Ville de Dinard verse, 1 034,24 €, dont 600 € T.T.C. représentant le montant net des cachets, d'une part et 435,24 € T.T.C. représentant le montant des cotisations sociales des artistes, versées à guichet unique, d'autre part.

Imputation de la dépense :

- Fonction	023
- Nature	6232
- Antenne	62324 Evénements exceptionnels
- Service	FEC Fêtes et cérémonies

6 – Décision N°208/2007 – Approbation du contrat d'engagement conclu avec l'association « Le cercle monfortais » représenté par M. Olivier ALEXANDRE, domicilié le haut muel à Muel (35), pour la prestation musicale du dimanche 29 juillet à l'occasion de « Saint-Enogat fête de la mer » place du calvaire.

En contrepartie, la Ville de Dinard verse 1 025 € représentant le montant net des cachets et déplacements des artistes.

Imputation de la dépense :

- Fonction	023
- Nature	6232
- Antenne	62324 Evénements exceptionnels
- Service	FEC Fêtes et cérémonies

7 – Décision N°209/2007 – Approbation du contrat d'engagement conclu avec l'association « Quic en groigne » représenté par Mme Marie-France PENVERN domiciliée 18, rue Henri Barbot à Saint-Malo, pour la prestation musicale du dimanche 29 juillet à l'occasion de « Saint-Enogat fête de la mer » place du calvaire.

En contrepartie, la Ville de Dinard verse 2 200 € représentant le montant net des cachets et déplacements des artistes.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 62324 Evénements exceptionnels
- Service FEC Fêtes et cérémonies

8 – Décision N°210/2007 – Approbation du contrat d'engagement conclu avec « La jaupitre » fédération gallèse des jeux et sports de tradition culturelle, domiciliée mairie de Monterfil, rue de la mairie à Monterfil (35), pour une animation de jeux traditionnels bretons (6 jeux – 3 animateurs) dans le cadre de « Saint-Enogat fête de la mer » organisé le dimanche 29 juillet 2007 entre 14 h et 18 h, place du calvaire.

En contrepartie, la Ville de Dinard verse, 436,50 €.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 62324 Evénements exceptionnels
- Service FEC Fêtes et cérémonies

9 – Décision N°211/2007 – Approbation du contrat d'engagement conclu avec « CLS PROD » représenté par Mme Séverine MARCOTTE, domiciliée 20, rue de la Ballastière à Saint-Clément (89) pour la prestation musicale du groupe « Kalffa » à l'occasion de « Saint-Enogat fête de la mer » organisé le dimanche 29 juillet 2007 place du calvaire.

En contrepartie, la Ville de Dinard verse, 1 400 €.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 62324 Evénements exceptionnels
- Service FEC Fêtes et cérémonies

10 – Décision N°212/2007 – Approbation du contrat d'engagement conclu avec le cercle « Danserien ar vro pourlet du Croisty » représenté par sa vice-présidente Mme Anne LE BRIS, domiciliée 2, le bourg à Saint-Hernin (29), pour la prestation à l'occasion de « Saint-Enogat fête de la mer » organisé le dimanche 29 juillet 2007 place du calvaire.

En contrepartie, la Ville de Dinard verse 1 388 €.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 62324 Evénements exceptionnels
- Service FEC Fêtes et cérémonies

11 – Décision N°213/2007 – Approbation du contrat d'engagement conclu avec le groupe « PLANTEC » représenté par M. Nicolas LE MILLIER, domicilié Sainte-Julienne à Gourin (56), pour la prestation musicale à l'occasion de « Saint-Enogat fête de la mer » organisé le dimanche 29 juillet 2007 place du calvaire.

En contrepartie, la Ville de Dinard verse 1 453,95 €, dont 735 € T.T.C. représentant le montant net des cachets, d'une part et 666,99 € T.T.C. représentant le montant des cotisations sociales des artistes, versées à guichet unique, d'autre part.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 62324 Evénements exceptionnels
- Service FEC Fêtes et cérémonies

12 – Décision N°214/2007 – Approbation de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire et SARL Emeraude cinéma, représentée par M. Claude LAGREE, domicilié 2, boulevard Albert 1^{er} à Dinard, à l'occasion de la 18^{ème} édition du festival du film britannique.

Imputation de la dépense :

- Nature 611
- Service FFB

13 – Décision N°215/2007 – Approbation du contrat conclu avec l'orchestre de variétés d'Oscar GALAIS, représenté par M. Oscar GALAIS, domicilié 7, hameau des vergers à Dinard, pour la prestation musicale du mardi 24 juillet de 21h30 à 1h, esplanade Verney.

En contrepartie, la Ville de Dinard verse 1 871,14 €, dont 1 200 € T.T.C. représentant le montant net des cachets, d'une part et 671,14 € T.T.C. représentant le montant des cotisations sociales des artistes, versées à guichet unique, d'autre part.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611
- Service ANI

14 – Décision N°216/2007 – Approbation de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire et Mme Yun Chung-Hi (épouse de M. Kun Woo Paik) domiciliée 7, rue Villebois Mareuil à Vincennes (94).

La Ville de Dinard prend en charge les frais de transport (212,80 €), d'hébergement (200 €) et de restauration de Mme Yun Chung-Hi et de la personne l'accompagnant lors de sa venue à Dinard, à l'invite de la ville, du 14 au 17 septembre 2007.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 62324 Evénements exceptionnels
- Service FEC Fêtes et cérémonies

15 – Décision N°217/2007 – Approbation du contrat conclu avec l'orchestre de variétés d'Oscar GALAIS, représenté par M. Oscar GALAIS, domicilié 7, hameau des vergers à Dinard, pour la prestation musicale du mercredi 15 août de 21h30 à 1h, esplanade Verney.

En contrepartie, la Ville de Dinard verse 1 846,28 €, dont 1 200 € T.T.C. représentant le montant net des cachets, d'une part et 646,28 € T.T.C. représentant le montant des cotisations sociales des artistes, versées à guichet unique, d'autre part.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
 - Nature 611
 - Service ANI

16 – Décision N°218/2007 – Approbation du contrat conclu avec l'orchestre de variétés d'Oscar GALAIS, représenté par M. Oscar GALAIS, domicilié 7, hameau des vergers à Dinard, pour la prestation musicale du mercredi 22 août de 22 h 00 à 2h, esplanade Verney.

En contrepartie, la Ville de Dinard verse 1 871,14 €, dont 1 200 € T.T.C. représentant le montant net des cachets, d'une part et 671,14 € T.T.C. représentant le montant des cotisations sociales des artistes, versées à guichet unique, d'autre part.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
 - Nature 611
 - Service ANI

17 – Décision N°219/2007 – Approbation de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire et Mme Nathalie BALSAN, pour la 18^{ème} édition du festival du film britannique.

Imputation de la dépense :

- Nature 6257 Réception
 6248 Transport divers
 - Service FFB

18 – Décision N°220/2007 – Approbation de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire et l'hôtel de la vallée, 6, avenue George V à Dinard, à l'occasion de la 18^{ème} édition du festival du film britannique.

La Ville de Dinard réserve 45 nuitées au prix unitaire de 95 € T.T.C. (vue sur mer) et 75 € T.T.C. (vue sur rocher), petit-déjeuner à 5 €, taxe de séjour de 1 € afin de pourvoir au logement des festivaliers invités par la Ville.

Imputation de la dépense :

- Nature 6257 Réceptions
 - Service FFB Festival du film britannique

19 - Décision N°221/2007 – Approbation d'occupation temporaire entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et Mme Simone APOSTOLIDES, domiciliée 4, résidence Harbour, rue Charles Le Goffic à Dinard, pour la vente de coussins et sacs lavande, place de la République (emplacement 2 m²) du 30 juin au 7 octobre 2007.

Montant de la redevance : 163,70 €

20 – Décision N°222/2007 – Approbation de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire et l'hôtel « Les tilleuls » domicilié 36, rue de la gare à Dinard, à l'occasion de la 18^{ème} édition du festival du film britannique.

La Ville de Dinard réserve 60 nuitées au prix unitaire de 56,10 € T.T.C., petit-déjeuner à 8,50 €, taxe de séjour de 0,72 € afin de pourvoir au logement des festivaliers invités par la ville.

Imputation de la dépense :

- Nature 6257 Réceptions
 - Service FFB

21 – Décision N°223/2007 – Approbation du contrat d'engagement conclu avec l'association « STROBINELL » représentée par son trésorier, M. Patrig LE BALCH, domicilié 10, rue des Lilas à Langueux (22), pour la prestation musicale, lors du fest-noz du samedi 18 août 2007 à partir de 20 h 30, place du calvaire.

En contrepartie, la Ville de Dinard verse 978,15 €.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 Contrats, prestations de service avec entreprises
- Service FEC Fêtes et cérémonies

22 – Décision N°224/2007 – Approbation du contrat d'engagement conclu avec l'association « PEN BIHAN » représentée par M. André PRONO, domicilié 10 bis, impasse Mathurin Meheust à Theix (56), pour la prestation musicale, lors du fest-noz du samedi 18 août 2007 à partir de 20 h 30, place du calvaire.

En contrepartie, la Ville de Dinard verse 620 €.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 Contrats, prestations de service avec entreprises
- Service FEC Fêtes et cérémonies

23 – Décision N°225/2007 – Approbation de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire et Mme HOUSSIN, association « L'arrosoir d'Emile » domiciliée 33, square René Coty à Rennes, à l'occasion de la 18^{ème} édition du festival du film britannique.

La Ville de Dinard s'engage à verser à l'association la somme de 2 200 € T.T.C.

Imputation de la dépense :

- Nature 6238 Divers publicités – relations publiques
- Service FFB Festival du film britannique

24 – Décision N°226/2007 – Approbation de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire et l'hôtel printania, 5, avenue George V à Dinard, à l'occasion de la 18^{ème} édition du festival du film britannique.

La Ville de Dinard réserve 75 nuitées au prix unitaire de 57 € T.T.C. sur mer et 46 € T.T.C. sur rue, petit-déjeuner à 9 €, taxe de séjour de 0,72 € par jour, afin de pourvoir au logement des festivaliers invités par la Ville.

Imputation de la dépense :

- Nature 6257 Réceptions
- Service FFB Festival du film britannique

25 – Décision N°226/2007 – Approbation de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire et M. Pierre JULIENNE, président de l'association du festival de musique de Dinard Côte d'Emeraude, domicilié 3 bis, boulevard des Maréchaux à Dinard, dans le cadre du concert d'ouverture du 4 août 2007 à Port-Breton.

Le Ville de Dinard règle les dépenses d'hébergement, de restauration à hauteur de 280 € et d'installations techniques à hauteur de 13 007 € (spectaculaires et Koroll).

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 62324 Evénements exceptionnels
- Service FEC

26 – Décision N°228/2007 – Approbation de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire et M. Carlos DONOSO, représentant de l'association « Explosion cultural latina » domiciliée 103, rue Manin à Paris (19^{ème}) dans le cadre de la prestation musicale du 22 août 2007.

La Ville de Dinard règle les dépenses d'hébergement (947,70 € à l'hôtel Beurivage), de transport (1 076 € à l'agence Boutin), de prestation à l'association (5 000 €).

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 62324 Evénements exceptionnels
- Service FEC

27 – Décision N°229/2007 – Approbation de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire et M. Jean-Pol NEME, directeur du service de l'arbre et des bois, Mairie de Paris, domicilié 88, rue de la Roquette à Paris (11^{ème}).

La Ville de Dinard prend en charge les frais de transport (267,80 €) et de séjour (181,32 €) et M. NEME et de la personne l'accompagnant, lors de sa venue à Dinard, à l'invite de la ville, du 13 au 16 septembre 2007, dans le cadre de nature en fête.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 62324 Evénements exceptionnels
- Service FEC

28 – Décision N°229/2007 – Approbation de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire et M. Yannick KERVERN, propriétaire d'une collection sur Lady Mond, domicilié Kéranroux à Prat (22).

La Ville de Dinard prend en charge les frais de déplacement et de M. KERVERN et de la personne l'accompagnant, lors de sa venue à Dinard, à l'invite de la ville, du 15 au 16 septembre 2007, dans le cadre de nature en fête.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 62324 Evénements exceptionnels
- Service FEC

29 – Décision N°231/2007 – Approbation de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire et M. Kun Woo Paik, directeur artistique du festival de musique Dinard Côte d'Emeraude, domicilié 7, rue Villebois Mareuil à Vincennes (94).

La Ville de Dinard règle les dépenses d'hébergement et de restauration à hauteur de 1 688 €.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023

- Nature 611 Contrats, de prestations avec entreprises
- Service ANI

30 – Décision N°232/2007 – Approbation de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire et Mme Liliana PELLERIN MEJIA, présidente de l'association BUGA solidarité franco colombienne, domiciliée 7, rue Miles Davis à Vern-Sur-Seiche (35).

La Ville de Dinard prend en charge les frais d'hébergement (99,80 €) et de restauration de Mme PELLERIN MEJIA et de la personne l'accompagnant lors de sa venue à Dinard à l'invite de la ville, du 14 au 17 septembre 2007.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 6232-4 Evénements exceptionnels
- Service FEC

31 – Décision N°233/2007 – Approbation de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire et M. Marcel COLLON, propriétaire d'un équipement de scaphandre ancien, domicilié Perros-Trédéron à CROZON (29).

La Ville de Dinard prend en charge les frais de location de ce scaphandre ancien du 14 au 17 septembre 2007.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 6232-4 Evénements exceptionnels
- Service FEC

32 – Décision N°235/2007 – Approbation des tarifs du concert MISIA, salle Stéphan Bouttet, jeudi 11 octobre 2007 à 20 h 30.

- | | | |
|-------------------|----------------------------|------|
| - Tarif plein | (tickets de couleur bleu) | 15 € |
| - Tarif réduits 1 | (tickets de couleur jaune) | 10 € |
| - Tarif réduits 2 | (tickets de couleur rose) | 5 € |
| - Tarif exonéré | (tickets de couleur vert) | EXO |

33 – Décision N°236/2007 – Approbation du contrat d'engagement conclu avec l'association automobiles et patrimoine du Pays de Fougères (APPF), maison des associations, représentée par M. Patrick ROLLET, président, domicilié 22, rue du Tribunal à Fougères (35), pour leur participation dans le cadre de la parade des 7 célébrités, dimanche 15 juillet 2007.

En contrepartie, la Ville de Dinard prend en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration à hauteur de 1 642,70 € répartis de la manière suivante :

- | | |
|----------------------|----------|
| - APPF | 245 € |
| - Hôtel printania | 609 € |
| - Hôtel des tilleuls | 126,70 € |
| - Hôtel de la vallée | 662 € |

Imputation de la dépense :

- Fonction 33
- Nature 611 Contrats, de prestations avec entreprises
- Service PAD

34 – Décision N°237/2007 – Approbation de la convention conclue avec l'association « Les secouristes de la côte d'émeraude », représentée par M. Alain BAERT, président, domicilié 1, rue de la Saudrais à Dinard, pour la mise en place d'un dispositif préventif de secours, lors du spectacle pyrotechnique musical du mercredi 22 août 2007 à 23 h, sur la plage de l'écluse.

La Ville de Dinard verse la somme de 750 € en contrepartie de cette prestation.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 6232-4 Evénements exceptionnels
- Service FEC

35 – Décision N°238/2007 – Décision est prise d'annuler l'article premier de la décision N°196/2007 et de la remplacer par :

Approbation du contrat conclu avec la compagnie « FLONFLON DE RUE » représentée par Mme Josiane CLUZELLE, domiciliée 6, avenue de Vauquelin à Coubron (93), pour l'animation musicale du quartier Saint-Enogat, au moyen d'un orgue de barbarie « le limonaire des chevaux de bois » du jeudi 12 au vendredi 20 juillet 2007.

Montant : 2 250,00 €

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232 Evénements exceptionnels
- Antenne 62324
- Service FEC

D'autre part, la Ville de Dinard prend en charge les frais de restauration.

Montant : 112 €

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6257 Réceptions
- Service ANI

36 – Décision N°239/2007 – Approbation du contrat conclu avec « Cheval en piste » représenté par M. Eric GAUTHIER domicilié 3, rue Joseph Turmel à Yffiniac, pour la fantasia équestre présentée mardi 24 juillet à 22 h 30, sur la plage de l'écluse.

En contrepartie la Ville de Dinard verse 5 802,50 €.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611
- Service ANI

37 – Décision N°240/2007 – Approbation de la convention conclue avec le lycée hôtelier de Dinard, représenté par son proviseur, Mme AUTIN domiciliée 33, rue des écoles, B.P. 80304 Dinard cedex, pour l'hébergement de cinq groupes de musique : « La musique du 18^{ème} régiment d'Epinal, les trompettes d'ébène, sbandieratori delle contradde, la musique de grand-papa et les années folles » dans le cadre de la parade des 7 célébrités, programmée dimanche 15 juillet 2007.

Montant : 1 740 €.

Imputation de la dépense :

- Fonction 33
- Nature 611 Contrats, prestations de service avec entreprises
- Service PAD

38 – Décision N°241/2007 – Le festival du film britannique organise une soirée projection suivie d'un cocktail, le vendredi 28 septembre 2007, au prix de 26 € par participant.

La Ville de Dinard perçoit la totalité des recettes du produit des ventes.

Imputation de la recette :

- Article 778
- Service FFB

39 – Décision N°242/2007 – Approbation de la convention concernant l'organisation de la voile scolaire entre la Ville de Dinard, l'inspecteur d'académie, les associations de Dinard dénommées « Yatch club de Dinard » promenade du clair de lune et « Le wishbone club » plage de l'écluse, ainsi que les directeurs des écoles primaires publiques et privées de Dinard, conclue pour l'année scolaire 2007-2008.

40 – Décision N°243/2007 – Approbation de la convention d'animation conclue avec « La jaupitre » fédération galloise des jeux de sports de tradition culturelle, domiciliée rue de la vieille forge, en vue d'une animation de jeux traditionnels bretons (8 jeux – 3 animateurs) organisée dans le cadre de la fête Saint-Alexandre, dimanche 23 septembre 2007, en après-midi, dans le parc Saint-Alexandre.

En contrepartie, la Ville de Dinard verse 436,50 €.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 6232-4 Evénements exceptionnels
- Service FEC

41 – Décision N°243 bis/2007 – Approbation de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire et la société DDA public relations, représentée par M. Georgina PEASNALL, domiciliée 192 – 198 Vauxhall bridge road SW11V 1DX à Londres (GB), à l'occasion de la 18^{ème} édition du festival du film britannique.

Montant : 11 756 € payable en 3 versements.

Imputation de la dépense :

- Nature 611 Sous-traitance générale
- Service FFB

42 – Décision N°244/2007 – Approbation de la convention conclue avec l'association « Les secouristes de la côte d'émeraude », représentée par le Docteur Alain BAERT, domicilié 9, rue de la Saudrais à Dinard, pour la mise en place d'un dispositif préventif de secours dans le cadre de la fête Saint-Alexandre, dimanche 23 septembre 2007.

La Ville de Dinard verse la somme de 180 € en contrepartie de cette prestation.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 6232-4 Evénements exceptionnels
- Service FEC

43 – Décision N°245/2007 – Approbation des tarifs des articles vendus lors de la 18^{ème} édition du festival du film britannique.

- Catalogue de la 18^{ème} édition 5 €
- Catalogues des autres éditions 5 € les 4 ou 1,50 € l'unité
- Tee-shirt saison 2004 10 €
- Tee-shirt manches courtes 15 €
- Tee-shirt manches longues 20 €
- Tee-shirt enfant 10 €
- Débardeur femme 15 €
- Bob 12 €
- Coupe-vent 25 €
- Enseigne bois 20 €
- Carte postale 0,50 €
- Statuette Hitchcok 75 €
- Mugs 6 €
- Sacs 12 €

Imputation de la recette :

- Article 70682
- Service FFB

44 – Décision N°246/2007 – Approbation du tarif de la billetterie de cinéma du festival du film britannique : 5 € le billet.

Imputation de la recette :

- Nature 7068 Autres prestations de service
- Service FFB

45 – Décision N°247/2007 – Le festival du film britannique assure le transport de ses invités anglais et demande une participation aux frais de transport de £ 60 par personne pour les 31 producteurs anglais invités sur le festival. Ce paiement de £ 1 534,50 au total (l'équivalent en euro sera calculé selon le taux en cours lors du paiement) sera accompagné du listing de ces participants.

Imputation de la recette :

- Article 778
- Service FFB

46 – Décision N°248/2007 – Approbation des tarifs de consommations du bar, lors de la 18^{ème} édition du festival du film britannique.

- Café 1,30 €
- Thé, chocolat 2,00 €
- Bière 2,50 €
- Apéritif 2,50 €
- Cocktail 5,00 €
- Long drink 5,00 €
- Vin (verre) 2,50 €
- Coupe de champagne 6,00 €
- Bouteille de champagne 60,00 €
- Cherry marnier 4,00 €
- Digestif 6,00 €

- Cuvée cent cinquantaire 8,00 €

Imputation de la recette :

- Article 70683
- Service FFB

47 – Décision est prise d'annuler l'article premier de la décision N°42/2007 et de le remplacer par :

Approbation de la convention de coréalisation conclue avec la compagnie théâtrale « Les feux de l'Harmattan » représentée par Mme Marie-Hélène JANIN, domiciliée 19, rue de l'église à Lancieux (22), pour l'organisation de la saison théâtrale d'été 2007, soit huit représentations au palais des arts et du festival, de la pièce de Michel FINAS intitulée « Meurtre au music-hall ».

En contrepartie, la Ville de Dinard verse :

- D'une part, la somme de 18 000 €, en deux versements de 9 000 €, correspondant aux deux phases de mise en place de cette saison théâtrale :

- Phase de préproduction (facture en avril 2007)
- Phase de production (facture en juin 2007).

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 Contrats, et prestations de service avec entreprise
- Service ANI

- D'autre part, 70 % des recettes, soit, 13 317,50 €.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 6232-4 Evénements exceptionnels
- Service FEC

48 – Décision N°250/2007 – Approbation de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire et le grand hôtel Barrière domicilié 46, avenue George V à Dinard, à l'occasion de 18^{ème} édition du festival du film britannique.

La Ville de Dinard souhaite réserver auprès de l'hôtelier 165 nuitées au prix unitaire de 110 € T.T.C., afin de pourvoir au logement des festivaliers invités par la ville. Le grand hôtel Barrière s'engageant à offrir, outre ces 165 nuitées, 30 chambres pour les nuits des 4, 5 et du 6 octobre 2007, ainsi que diverses prestations dont le détail est mentionné ci-joint, pour un total prévisionnel de 40 000 €.

Imputation de la dépense :

- Nature 6257 Réceptions
- Service FFB

49 – Décision N°251/2007 – Approbation du contrat d'engagement conclu avec M. Gilbert BAUER, montreur d'éléphant, domicilié le lieu-dit « Giroux » à Vares (47), pour trois prestations avec son animal appelé « Beybi » programmées lors de la fête Saint-Alexandre, dimanche 23 septembre 2007, à 15 h, 16 h 30 et 17 h 30.

En contrepartie, la Ville de Dinard verse 4 000 €.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 Contrats, prestations de service avec entreprise
- Service ANI

50 – Décision N°252/2007 – Approbation de la convention conclue avec l'association « Les secouristes de la côte d'émeraude », représentée par M. Alain BAERT, président, domicilié 1, rue de la Saudrais à Dinard, pour la mise en place d'un dispositif préventif de secours, lors du spectacle pyrotechnique musical du mardi 24 juillet 2007 à 23 h, sur la plage de l'écluse.

La Ville de Dinard verse la somme de 750 € en contrepartie de cette prestation.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 6232-4 Evénements exceptionnels
- Service FEC

51 – Décision N°252bis/2007 – Approbation du contrat conclu avec la compagnie « Les tréteaux de la butte » représentée par M. Denis JOSSELIN, funambule, domicilié 15, rue Saint-Aubin à Doudeauville-En-Vexin, pour trois représentations programmées dimanche 23 septembre 2007 à 15 h, 16 h et 17 h, dans le cadre de la fête Saint-Alexandre.

En contrepartie, la Ville de Dinard verse 4 220 €.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 Contrats prestations de service avec entreprise
- Service ANI

52 – Décision N°253/2007 – Approbation de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire et M. Michel KOUMPANIETZ domicilié 16, rue de la Chesnaye à Hardricourt (78), à l'occasion de la 18^{ème} édition du festival du film britannique.

La Ville de Dinard s'engage à verser à M. Michel KOUMPANIETZ une somme forfaitaire de 1 500 € T.T.C. (TVA 5,5 %) pour sa prestation de photographe sur le festival.

Imputation de la dépense :

- Nature 611
- Service FFB

53 – Décision N°254/2007 – Approbation de la convention d'occupation précaire autorisant les membres de l'équipe du festival du film britannique pour l'édition 2007 à occuper, à titre gratuit, la maison sise 2, rue de l'Isle Celée, du 28 septembre au 8 octobre 2007.

54 – Décision N°255/2007 – Approbation de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire et la société HYPRED S.A., représentée par M. J.P. PETAGNA domicilié 57, boulevard Jules Verger à Dinard, à l'occasion de la 18^{ème} édition du festival du film britannique.

La société HYPRED S.A. s'engage à verser à la Ville de Dinard, pour le festival du film britannique, la somme de 10 000 € T.T.C..

Imputation de la dépense :

- Nature 748 Autres subventions exploitation
- Service FFB

55 – Décision N°256/2007 – Approbation de la convention entre la Ville de Dinard et M. Hubert DE CARVILLE, représentant « Les trompes du val sans retour » domicilié 10, rue de jaunelle à Saint-Malo-De-Beignon (56), pour l'animation de 8 sonneurs dans le cadre du concours international de sauts d'obstacles du centre équestre de Dinard, le vendredi 3 août 2007 de 14 h à 18 h.

La Ville de Dinard verse une somme forfaitaire de 150 € T.T.C., en contrepartie de sa prestation et 160 € T.T.C., de frais de restauration.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 6232.4 Evénements exceptionnels
- Service ANI (FEC)

56 – Décision N°257/2007 – Approbation de la convention entre la Ville de Dinard et le Comte Michel DE GIGOU représentant « Les équipages de la Bourbansais » domicilié à Langast (22), pour l'animation (défilé, rétrospective de chasse...) dans le cadre du concours international de sauts d'obstacles du centre équestre de Dinard, le vendredi 3 août 2007 de 14 h à 18 h.

La Ville de Dinard verse une somme forfaitaire de 1 000 € T.T.C. en contrepartie de sa prestation et 300 € T.T.C. de frais de restauration.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 6232.4 Evénements exceptionnels
- Service ANI (FEC)

57 – Décision N°258/2007 – Approbation de la convention entre la Ville de Dinard et Mme Fabienne FALLUEL, conservatrice en chef au musée Galliera en coopération avec Mme Marie-Laure GUITTON, historienne de la mode au musée Galliera, pour leur conférence du dimanche 22 juillet 2007, au palais des arts et du festival.

La Ville de Dinard prend en charge l'hébergement à l'hôtel balmoral, pour la somme de 263,60 €.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 6232.4 Evénements exceptionnels
- Service ANI (FEC)

58 – Décision N°259/2007 – Approbation de l'acte de renouvellement de bail commercial entre la Ville de Dinard et M. Bertrand THOMANN, domicilié La Vigne à Tinténiac, portant sur un local commercial sous la halle de Dinard, pour une activité de « fabrication et vente de pizzas, épicerie italienne ».

Ce renouvellement est consenti et accepté pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2007, moyennant le paiement d'un loyer révisable annuel H.T. de 6 098,40 €, payable trimestriellement et d'avance, et d'une provision pour charges auprès du trésorier principal.

59 – Décision N°260/2007 – Approbation de l'acte de renouvellement de bail commercial entre la Ville de Dinard et M. Raphine NETTAVONGS, domicilié 16 , boulevard Jules Verger à Dinard, portant sur un local commercial sous la halle de Dinard, pour une activité de « vente de produits asiatiques (plats à emporter, thés et produits artisanaux d'Asie) »

Ce renouvellement est consenti et accepté pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2007, moyennant le paiement d'un loyer révisable annuel H.T. de 2 494,80 €, payable trimestriellement et d'avance, et d'une provision pour charges auprès du trésorier principal.

60 – Décision N°261/2007 – Approbation de l'acte de renouvellement de bail commercial entre la Ville de Dinard et M. Christophe GUITTON, domicilié 45 , rue Jules Verne à Saint-Lunaire, portant sur un local commercial sous la halle de Dinard, pour une activité de « boucherie, charcuterie, volailles ».

Ce renouvellement est consenti et accepté pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2007, moyennant le paiement d'un loyer révisable annuel H.T. de 4 435,20 €, payable trimestriellement et d'avance, et d'une provision pour charges auprès du trésorier principal.

61 – Décision N°262/2007 – Approbation de l'acte de renouvellement de bail commercial entre la Ville de Dinard et M. et Mme Jean LEPAGE, domiciliés 39 , rue de Beaulieu à Saint-Malo, portant sur un local commercial sous la halle de Dinard, pour une activité de « boucherie, charcuterie, volailles, fruits légumes, crèmerie ».

Ce renouvellement est consenti et accepté pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2007, moyennant le paiement d'un loyer révisable annuel H.T. de 7 207,20 €, payable trimestriellement et d'avance, et d'une provision pour charges auprès du trésorier principal.

62 – Décision N°263/2007 – Approbation de l'acte de renouvellement de bail commercial entre la Ville de Dinard et Mme Annie DURAND, domiciliée 2, boulevard de la côte d'émeraude à Saint-Cast-Le-Guildo, portant sur un local commercial sous la halle de Dinard, pour une activité de « épicerie générale sauf crèmerie, volailles, fruits et légumes ».

Ce renouvellement est consenti et accepté pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2007, moyennant le paiement d'un loyer révisable annuel H.T. de 6 930 €, payable trimestriellement et d'avance, et d'une provision pour charges auprès du trésorier principal.

63 – Décision N°264/2007 – Approbation de la convention d'occupation précaire autorisant Mme Magali GRAS domiciliée 8, rue clos des pommiers à Trémereuc, à occuper la maison sise 2, rue de l'Isle Celée à Dinard du 13 octobre 2007 au 15 septembre 2008.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement d'un loyer mensuel, payable d'avance auprès du trésorier principal, de 300 € plus les charges et impôts.

64 – Décision N°266/2007 – Approbation de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire et M. David MACKENZIE, producteur d'Hallam Foe, à l'occasion de la 18^{ème} édition du festival du film britannique.

La Ville de Dinard prend en charge les frais d'hébergement de M. David MACKENZIE pour la nuit du 3 au 4 octobre à Londres.

Imputation de la dépense :

- Nature	6257 Réceptions
- Service	FFB

65 – Décision N°266 bis/2007 – Approbation de la convention entre la Ville de Dinard et la S.A.R.L. PARALLELE, représentée par M. Paul CHALAND, domicilié hameau de Valori à Gordes (84) pour l'installation de la crèche merveilleuse de Primo FILLIPPUCCI.

La Ville de Dinard versera un somme forfaitaire de 45 000 € T.T.C. en contrepartie de sa prestation. Cette somme sera versée en deux fois :

1° versement : Phase de préparation : 13 500 € mi octobre

2° versement : Mise en place et fonctionnement de la structure : 31 500 € fin décembre

et prendra en charge l'hébergement et la restauration du collaborateur de la S.A.R.L. PARALLELE pendant la période allant du 8 décembre 2007 au 15 janvier 2008, ainsi que le transport de la crèche.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 Contrat, prestations de services avec entreprises
- Service ANI

66 – Décision N°267/2007 – Approbation du contrat d'engagement conclu avec Mme Magali LEVY, en sa qualité de gérante de la S.A.R.L. « VIVEMENT CE SOIR » domiciliée 52, rue des rondeaux à Paris (20^{ème}), pour la prestation musicale, jeudi 11 octobre 2007, à partir de 20 h 30, salle Stéphan Bouttet.

En contrepartie, la Ville de Dinard verse 9 495 € T.T.C. représentant le montant de la prestation musicale et 1 215 € T.T.C. représentant le montant de l'hébergement à l'hôtel de la vallée.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 Contrat, prestations de services avec entreprises
- Service ANI

67 – Décision N°268/2007 – Approbation de la convention d'occupation précaire entre la Ville de Dinard et Monsieur Jacques HOUTEVILLE, président du football club dinardais, portant sur un logement situé 29, rue des minées, au 2^{ème} étage, de type F3/4, du 1^{er} novembre 2007 au 31 octobre 2008.

La présente convention est consentie moyennant le paiement d'un loyer trimestriel de 462 €, plus charges et impôts.

68 – Décision N°270/2007 – Approbation de l'acte de renouvellement de bail commercial entre la Ville de Dinard et la société « Biscuits JOYEUX » domiciliée la Ville-ès-Passants à Dinard, portant sur un local commercial sous la halle de Dinard, pour une activité de « pâtisserie et confiserie ».

Ce renouvellement est consenti et accepté pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2007, moyennant le paiement d'un loyer révisable annuel H.T. de 3 049,20 €, payable trimestriellement et d'avance, et d'une provision pour charges auprès du trésorier principal.

69 – Décision N°271/2007 – Approbation de la convention d'occupation précaire entre la Ville de Dinard et Madame Christine GERMAIN, domiciliée 36, rue des écoles à Dinard, portant sur un logement situé au 1^{er} étage (F4), à partir du 1^{er} octobre 2007.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement d'un loyer, payable au début de chaque trimestre, correspondant au montant de l'indemnité de logement perçue par un instituteur marié pour un trimestre.

**163/2007 – Z.A.C. VILLE-ES-PASSANTS II – VENTE DE TERRAIN – EXTENSION
POUR LA S.C.I. DINARD EXPANSION**

Par délibération du 29 juin 2007, le conseil municipal a approuvé la vente d'un terrain de 1829 m², cadastré section Q 828, dans la partie ouest, rue des frères Boussac, de la Z.A.C. Ville-Es-Passants II, dénommée « Zone d'activités des frères lumière » au profit de la S.C.I. DINARD EXPANSION.

Pour permettre une capacité suffisante de stationnement de véhicules tant pour leurs collaborateurs que pour les clients et compte tenu des contraintes d'urbanisme pour l'implantation du bâtiment, l'acheteur souhaite acquérir une surface complémentaire d'environ 1550 m² (un document d'arpentage permettra de délimiter la surface exacte).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER la vente à la S.C.I. «DINARD Expansion» d'une surface d'environ 1550 m², au sud de la parcelle Q 828, au prix de 14 €/m² (conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, cette proposition est présentée au vu de l'avis de France Domaine),

- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié et tout document afférent à cette opération,

La recette relative à cette cession sera imputée au budget de la commune (article 775 - Cession des immobilisations).

Il est précisé que les frais de géomètre afférents à cette nouvelle division seront pris en charge par l'acquéreur.

164/2007 – DON CONSENTI PAR M. FRANCOIS MONAHAN AU C.C.A.S. – ACCEPTATION

Maître Guy BELLARGENT, notaire à Paris (1^{er}), a fait part des dispositions testamentaires de M. François MONAHAN, décédé le 2 mai 2005, aux termes desquelles un legs de 40 000 € est consenti au profit du bureau d'aide sociale de la Ville de Dinard.

Le conseil d'administration du C.C.A.S. de Dinard, lors de sa séance du 23 octobre dernier, a accepté ce legs qui sera imputé en recette, à son budget .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- ACCEPTER le legs fait par M. François MONAHAN au C.C.A.S. de la Ville de Dinard.

- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer les documents concernant cette affaire.

165/2007 – TARIFS, REDEVANCES ET TAXES - ANNEE 2008

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- FIXER les tarifs, taxes et redevances du budget commune pour l'année 2008 comme figurant dans l'annexe jointe.

PAGE

DG

- Police Municipale

DSP

- Copies aux administrés	2
- Agence Postale Saint-Enogat	3
- Camping Municipal	4 & 5
- Etat-Civil	
. Concessions dans les cimetières	6
. Taxes cinéraires	7
. Taxes funéraires	8
- Port Public (Budget annexe)	
. Mouillages Zone Souille	9
. Mouillages Zone Echouage	10
. Mouillages Zone Large	11
. Autres tarifs (Quillard de compétition....)	12
. Usage matériel du port : Grutage	13
. Usage matériel du port : Prestations supplémentaires	14

DAC

- Bibliothèque	15
- D.P.T.S. :	
. Cimetières - Emplacement vente fleurs	16
. Cirques	17
. Droits de place	18 & 19
. Garages	20
. Marché Esplanade des Halles	21
. Marché de Saint- Enogat	22
. Petit train touristique	23
. Stationnement Payant :	
Horodateurs	24
Parc de stationnement Les Jardins du Tennis Club	25
Parking souterrain des Halles	26
. Stationnement des taxis	27
. Taxes pour occupation du domaine public	28
. Taxe de séjour	29
- Ville d'Art et d'Histoire	30
- Palais des Arts et du Festival :	
. Hall	31
. Salle de Commissions	32
. Salle Claude Debussy	33
. Salle Paul Valéry	34
. Salle Roger Vercelet	35
. Prestations en supplément du prix de location	36
. Location de matériel	37
- Salle Stephan Bouttet	38
- Utilisation de la salle du conseil municipal par des organismes privés	39

D.A.S.

- Bains Plage	
---------------	--

	20
. Location journalière Plage Ecluse	40
. Cabines Plage Ecluse	41
. Tentes Ecluse	42
. Plage St Enogat	43
. Plage Prieuré	44
- C.O.S.E.C.	45
- Piscine	46
- Tennis	47 & 48
- Squash	49

D.S.T.

- Conteneurs d'ordures ménagères - Tarif de revente	50
- Location du matériel communal	51
- Location de vaisselle	52
- Location des véhicules municipaux	53
- Minibus	54
- Utilisation personnel communal en régie	55
- Vente de bois débité et livré	56

** Pièces jointes au dossier du conseil et à l'extrait de délibération*

166/2007 – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – APPLICATION ARTICLE L221-6 DU CODE DU TRAVAIL – S.A.R.L. TAF – MAGASIN « LE 39 » 39 RUE LEVAVASSEUR

Le Sous-Préfet de Saint-Malo a transmis la demande de la S.A.R.L. TAF (RCS 491 598 652 à VANNES) exploitant un magasin de vente de vêtements à Dinard, situé 39 rue Levavasseur, concernant l'autorisation d'ouvrir sa boutique les dimanches 9, 16 et 23 décembre 2007 avec l'emploi d'une salariée.

Il est précisé que la dérogation ainsi demandée est instruite en application de l'article L 221-6 du code du travail, les dispositions de l'article L 221-8 (zone touristique d'affluence exceptionnelle) ne concernant que les établissements de vente au détail mettant à la disposition du public des biens et services destinés à faciliter son accueil ou ses activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel.

Cette dérogation est accordée par le Sous-Préfet de Saint-Malo aux établissements qui en font la demande, après avis de différentes instances dont le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- EMETTRE un avis favorable à la demande susvisée pour la période sollicitée .

167/2007 – DEVERSEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE DINARD, LA S.C.I. LES MENIERS ET LA COMPAGNIE FERMIERE CDE (SAUR)

La société civile immobilière (S.C.I.) les Meniers dont le siège est situé à « la Neuville 22100 DINAN TADEN » réalise une Z.A.C. sur la commune de Pleurtuit, zone qui borde la commune de Dinard.

Situé en bordure sud le long de la rue de la Ville-Es-Passants, cette zone commerciale recevra une surface soumise à la commission départementale d'équipement commercial d'environ 5 990m².

Sont prévus dans ces surfaces commerciales, des équipements à la personne (vêtements chaussures), un magasin destiné à l'équipement de la maison, une jardinerie et deux restaurants de type restauration rapide.

Après vérification auprès de la compagnie fermière (CDE) exploitante de réseau d'assainissement et des équipements de dépollution, ces rejets peuvent être évacués vers la station d'épuration pour y être traités.

Les paramètres liés aux rejets ne doivent pas excéder les valeurs suivantes :

• Température	<30° C
• PH	compris entre 5,5 et 8,5
• Demande chimique en oxygène (DCO)	900mg/l
• Nature en suspension (MES)	600mg/l
• Demande de biologique en oxygène (DB05)	400mg/l
• Teneur en azote global (NGL)	150mg/l
• Teneur en phosphore total	50mg/l

Ces valeurs maximales feront l'objet d'un arrêté de rejet spécifique.

La facturation s'opérera sur les bases de la tarification correspondant aux abonnements part fermière, part collectivité, ainsi qu'aux tranches correspondantes en consommation assainissement.

La convention fera l'objet d'une signature tripartie (Ville de Dinard, S.C.I. les Meniers, compagnie fermière) pour une période de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le projet de convention tel que proposé entre la Ville de Dinard, la S.C.I. les Meniers, la compagnie fermière CDE (SAUR)
- APPROUVER le principe d'arrêté municipal fixant les modalités de rejet.
- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ainsi que les documents afférents à ce dossier.

** Pièces jointes au dossier du conseil et à l'extrait de délibération*

168/2007 – TRAVAUX DE VOIRIE – AMENAGEMENT DE LA RUE DE SAINT ENOGAT – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2007

Lors du vote du budget 2007, une inscription budgétaire a été retenue pour les travaux d'aménagement de voirie de la rue de Saint Enogat.

Après réalisation des études par les services techniques de la Ville de Dinard, la phase des travaux peut être engagée. A ce jour, les travaux d'assainissement, d'effacement de réseaux ainsi que la reprise des branchements plomb sont en cours.

La phase d'aménagement de voirie peut donc désormais être engagée.

La présente délibération concerne le lancement d'une consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie de la rue de Saint Enogat, sous forme d'un appel d'offre ouvert conformément au code des marchés publics.

Le montant des travaux est estimé à 292 642 € H.T. soit 350 000 € T.T.C..
La durée des travaux sera de deux mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le lancement d'une consultation pour les travaux de voirie de la rue de Saint-Enogat sous forme d'appel d'offres.
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à cette consultation.

169/2007 – TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE LA RUE DE ST ENOGAT – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX AU GROUPEMENT SMPT/STE – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2007

Par délibération du 29 juin 2007, le conseil municipal approuvait le lancement d'un appel d'offres pour les travaux d'effacement des réseaux de la rue de Saint Enogat, et ce, conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie en Mairie le 28 septembre 2007, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante, à savoir le groupement d'entreprises SMPT/STE, pour un montant de 484 440 euros H.T., soit 579 390,24 euros T.T.C..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- ATTRIBUER le marché de travaux d'effacement des réseaux de la rue de St Enogat, au groupement d'entreprises SMPT/STE, pour un montant de 484 440 euros H.T., soit 579 390,24 euros T.T.C..
- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché de travaux avec le groupement d'entreprises SMTP/STE, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

170/2007 – SALLE DE SPORT ET COMPLEXE ASSOCIATIF – MISE EN PLACE D'UN SOL SPORTIF SYNTHETIQUE – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION SOUS FORME DE PROCEDURE ADAPTEE – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2007

Communication de Monsieur Gérard LEGRAND :

« Cette décision de prévoir un enrobé dans la salle de sport (fin 2006) ne semble jamais avoir été évoqué au conseil municipal. Matériau « bas de gamme » pour cette salle est traumatisant pour les sportifs... Vous en savez comme moi quelque chose (ostéo-articulaires et tendineux). De plus, le lot N°11 ne prévoyait-il pas un parquet ? Voilà une dépense supplémentaire non prévue : 77 740 €.

Puisque vous évoquez cette obligation faite par le conseil général pour l'attribution d'une subvention depuis la séance du 18 mai 2006, où le conseil municipal vous donnait son accord pour lancer le marché de travaux, ainsi que la sollicitation de subventions auprès du conseil général, du conseil régional et de la direction DDJS, qu'en est-il à ce jour des subventions sollicitées : nous n'en n'avons jamais réentendu parler depuis ? Avez-vous demandé également une subvention du centre national pour le développement du sport (C.N.D.S.) qui accorde aux collectivités territoriales des prêts allant jusqu'à 20 % du coût des travaux ? J'aimerais avoir des réponses à ce sujet. »

Lors de l'élaboration de la salle de sport, le revêtement dédié à la pratique du sport a été prévu en enrobé fin (0/6).

Les contraintes très fortes liées à la mise en œuvre des matériaux (6mm sous une règle de 3 mètres) et l'attribution des subventions par le conseil général impose une modification du revêtement définitif.

C'est ainsi que l'enrobé prévu devra être complété par un support de type sol synthétique.

La présente délibération concerne donc le lancement d'une consultation pour la future salle de sport sous forme de procédure adaptée, pour la réalisation d'un sol sportif en matériaux de synthèse dont le coût des 1200 m² est estimé à 65 000 € HT soit 77 740 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le lancement d'une consultation pour la réalisation d'un sol sportif synthétique.

- APPROUVER le vote des crédits proposés au budget supplémentaire d'un montant de 65 000 € H.T. soit 77 740 € T.T.C.

• Opération N°240 241 salle Multisport COSEC

• Nature N°2313 travaux de construction

- SOLLICITER l'octroi des subventions ou aides auprès des organismes d'Etat de la jeunesse et des sports, des collectivités territoriales, conseil général et conseil régional.

- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué à signer les documents afférents à ce dossier.

171/2007 – FOURNITURE ET POSE DE MOBILIER SPORTIF – ATTRIBUTION DU MARCHÉ A L'ENTREPRISE MARTY SPORTS – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2007

Par délibération du 21 septembre 2007, le conseil municipal approuvait le lancement d'un marché pour la fourniture et la pose de mobilier sportif de la salle multisports et complexe associatif, et ce, conformément au code des marchés publics.

Une lettre de consultation a été adressée, à trois entreprises susceptibles de fournir ce type d'équipement.

Malgré ces sollicitations, une seule entreprise a répondu, à savoir l'entreprise MARTY SPORTS qui a fait une proposition de prix pour un montant de 35 284,85 € H.T., soit 42 200,68 € T.T.C.

L'estimation pour la fourniture et la pose du mobilier sportif était de 60 000 € T.T.C.. L'offre proposée par l'entreprise MARTY SPORTS est conforme, à la fois aux prescriptions techniques et inférieure à l'enveloppe estimée pour cette consultation.

En conséquence, la proposition de l'entreprise MARTY SPORTS est conforme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- ATTRIBUER le marché pour la fourniture et la pose de mobilier sportif, à l'entreprise MARTY SPORTS, pour un montant de 35 284,85 € H.T., soit 42 200,68 € T.T.C.

- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer ce marché, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

172/2007 – AMENAGEMENT DU PARKING ET DE L'ACCES A LA SALLE POLYVALENTE ET AU COLLEGE – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION – APPEL D'OFFRE OUVERT – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2007

Communication de Monsieur Gérard LEGRAND :

« Comment se fait-il que l'on pense seulement aujourd'hui à l'aménagement du parking d'accès à la salle polyvalente et au collège (l'actuelle contre-allée gérée par la ville) ? Voilà quand même une dépense de 800 000 € supplémentaires, certes utile, mais qui fait grimper la dépense totale du nouveau complexe associatif et sportif, si l'on tient compte de l'achat du mobilier sportif (O.J. N°11) à près de 5 990 000 €. On est loin de la délibération du 3 février 2005 approuvée à l'unanimité pour la construction d'une nouvelle salle de sport et d'un complexe associatif au COSEC dont le coût était alors estimé à 3 240 000 € T.T.C. dont la durée des travaux serait d'environ 11 mois !

Pouvez-vous me répondre à cette question, Monsieur le Maire ? »

L'aménagement de la future salle de sport et du complexe associatif sont actuellement en cours de réalisation.

Afin de sécuriser les lieux dans la partie comprise entre le boulevard du Villou et la future construction (l'actuelle contre-allée), il est nécessaire de repenser la desserte des stationnements pour la partie du domaine public gérée par la Ville de Dinard.

Le boulevard du Villou est quant à lui sous la gestion du conseil général.

C'est ainsi que vont être redistribués dans ce périmètre la desserte du collège par les bus, le stationnement et les accès, ceci afin d'améliorer la sécurité des élèves et des piétons.

La présente délibération concerne donc le lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offre, pour la réalisation d'un aménagement de parking et desserte du collège pour une superficie d'environ 6 500m².

Le coût estimé de ces travaux est d'environ 668 896 € H.T. soit 800 000 € T.T.C.

La durée probable du chantier est de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offre pour l'aménagement de parking et de l'accès à la salle polyvalente et au collège.
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents y afférents.
- SOLLICITER auprès du conseil général les subventions au taux maximum susceptibles d'être accordées dans le cadre de cette opération.

173/2007 – ETUDE D'UN « PLAN VELO » - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2007

Communication de Madame CRAVEIA-SCHUTZ :

« Après 19 ans de mandature, Monsieur le Maire étudie les possibilités « d'un déplacement urbain en vélo » à Dinard : depuis 6 ans, j'ai fait part de mes observations pour faire passer des « piliers » d'économie d'énergie sur le plan de

circulation de la ville. J'aurais volontiers accepter de présenter « mon » plan de déplacement doux à la ville et ce, gracieusement pour prévoir parkings, pistes cyclables... Une économie pour le contribuable dinardais.

Verra-t-on des tandems, bicyclettes, triporteurs ? J'attends les conclusions de l'étude, le sourire aux lèvres. »

Afin d'étudier les possibilités d'un déplacement « urbain » en vélo, la Ville de Dinard souhaite lancer une consultation visant à définir les besoins, les usages et les voies ou axes qui pourraient être dédiés à ce mode de déplacement.

La Ville de Dinard ne dispose ni de piste cyclable, ni de voie destinées au déplacement à vélo.

L'objectif de cette étude est donc d'une part de répertorier les sites à desservir (COSEC, stade du Port Blanc, tennis, école de voile, etc...), d'en définir des itinéraires et d'étudier les voies ou tracés propices à l'aménagement de pistes ou voies en site propre ou partagé, pour aboutir à un plan d'aménagement vélo.

Le coût de cette étude est estimé à 12 541.80 € H.T. soit 15 000 € T.T.C..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le lancement d'une étude « plan vélo »
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer le marché d'étude.
- INSCRIRE 15 000 € T.T.C. au budget supplémentaire budget commune.

174/2007 – AMENAGEMENT DE VOIRIE DU CENTRE URBAIN – FOURNITURE ET POSE DE MOBILIER URBAIN – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION – APPEL D'OFFRE OUVERT – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2007

Les travaux d'aménagement du centre ville sont actuellement en cours de réalisation notamment les effacements de réseaux ainsi que les revêtements de chaussée et dallages. Cet ensemble urbain ainsi réalisé doit être complété au moyen de mobilier urbain.

La présente délibération concerne l'approbation du lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offre ouvert, conformément au code des marchés publics et comporte deux lots distincts :

- Lot n°1 : fourniture et pose de potelets, bancs, corbeilles de propreté et bornes « arrêt-minute ».
- Lot n°2 : la fourniture et la pose de jardinières en béton préfabriquées.

L'ensemble de ces prestations est estimé à :

- Lot n°1 : 113 715 € H.T. soit 136 000 € T.T.C.
- Lot n°2 : 76 505 € H.T. soit 91 500 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le lancement d'une consultation pour la fourniture et la pose de mobilier urbain.

- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à lancer une consultation sous forme d'appel d'offre et de signer tous les documents y afférents.

175/2007 – FOURNITURE DE MATERIAUX DE GROS ŒUVRE DE BATIMENTS, DE BOIS DE CHARPENTE ET MENUISERIE – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2007

Dans le cadre de leurs activités, les différents services ont besoin de fourniture de matériaux de gros œuvre de bâtiments, de bois de charpente et de menuiserie.

Les besoins en fourniture de matériaux de gros œuvre de bâtiment, de bois de charpente et menuiserie feront l'objet d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum dont les seuils annuels seront compris entre :

- Minimum : 59 800 € TTC soit 50 000 € HT
- Maximum : 251 160 € TTC soit 210 000 € HT

Ce marché de fourniture sera conclu pour une durée d'un an, à compter de sa notification.

Le financement de ces achats se fera sur les budgets de fonctionnement des différents services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le lancement de cette consultation sous forme d'une procédure adaptée pour la fourniture de matériaux de gros œuvre de bâtiments, de bois de charpente et menuiserie.

- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à cette consultation.

176/2007 – FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2007

Pour assurer l'approvisionnement des services techniques en produits et fournitures diverses indispensables à leur bon fonctionnement et à la réalisation des opérations qui leur sont confiées, la direction des services techniques a besoin de fourniture de matériel électrique.

Il est donc nécessaire de formaliser ces achats par la passation d'un marché à bons de commande dont le montant annuel sera compris entre :

- Minimum : 119 600 € TTC soit 100 000 € HT
- Maximum : 239 200 € TTC soit 200 000 € HT

Ce marché de fourniture sera conclu pour une durée d'un an, à compter de sa notification.

Les dépenses correspondantes seront imputées en section de fonctionnement des différents services et fonction concernés dans le cadre de la comptabilité M 14 et M 49 au budget primitif 2008 suivants :

Budgets – Ville – Eau – Assainissement – Port Public .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le lancement de cette consultation sous forme d'une procédure adaptée pour la fourniture de matériel électrique
- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à cette consultation.

177/2007 – FOURNITURE DE PEINTURE, DE VERNIS, DE PAPIERS PEINTS – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2007

Pour assurer l'approvisionnement des services techniques en produits et fournitures diverses indispensables à leur bon fonctionnement et à la réalisation des opérations qui leur sont confiées, la direction des services techniques a besoin de matériel de fourniture de peinture, de vernis et de papiers peints.

Il est donc nécessaire de formaliser ces achats par la passation d'un marché à bons de commande dont le montant annuel sera compris entre les seuils suivants :

- Minimum : 41 860 € TTC soit 35 000 € HT
- Maximum : 143 520 € TTC soit 120 000 € HT

Ce marché sera conclu pour une durée d'un an, à compter de sa notification.

Le financement de ces achats se fera sur les budgets de fonctionnement des différents services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le lancement de cette consultation sous forme d'une procédure adaptée pour la fourniture de peinture, de vernis, de papiers-peints.
- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à cette consultation.

178/2007 – NETTOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2007

L'entretien des parties vitrées (baies et fenêtres) des bâtiments communaux est réalisé par une société privée dans le cadre d'un marché d'entretien. Le contrat étant arrivé à expiration, il convient de passer un nouveau marché « à bons de commande » selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Il est donc nécessaire de pérenniser ces travaux d'entretien par la passation d'un marché à bon de commande dont le montant sera compris entre les seuils suivants :

- Minimum : 18 000 € TTC soit 15 050.16 € HT
- Maximum : 25 000 € TTC soit 20 903.00 € HT

Ce marché sera conclu pour une durée d'un an, à compter de sa notification et pourra être renouvelé par reconduction expresse pour une période annuelle,

sans que sa durée totale ne puisse excéder 2 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le lancement de cette consultation sous forme de procédure adaptée pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux.

- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à cette consultation.

**179/2007 – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES A.E.P. –
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX A LA SOCIÉTÉ BARENTON S.A. –
BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2007**

Par délibération du 29 juin 2007, le conseil municipal approuvait le lancement d'une consultation pour les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable dans diverses rues de Dinard, et ce, sous forme d'une procédure adaptée, conformément au code des marchés publics.

Après ouverture des offres, celle qui apparaît comme l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise BARENTON S.A. (BACILLY), pour un montant de 90 282,50 € H.T., soit 107 977,87 € T.T.C..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- ATTRIBUER le marché de travaux de renouvellement des conduites A.E.P. à l'entreprise BARENTON S.A., pour un montant de 90 282,50 € H.T., soit 107 977,87 € T.T.C.

- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché de travaux avec l'entreprise BARENTON S.A., ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**180/2007 – VILLE D'ART ET D'HISTOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION.**

Dans le cadre du label ville d'art et d'histoire, la Ville de Dinard bénéficie d'une subvention de l'Etat, pour mener certaines de ses actions patrimoniales.

Pour obtenir cette subvention de l'Etat, la commune doit prendre une délibération afin d'autoriser la demande de subvention.

La subvention de l'année 2008 prendra en charge à hauteur de 50% les actions suivantes :

- La réalisation du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (conception du projet et mise en place de la scénographie),

- Des actions patrimoniales au cas par cas peuvent également recevoir l'aide du ministère de la culture et de la communication via les crédits déconcentrés de la direction régionale des affaires culturelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER cette demande de subvention.

- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous documents se rapportant à ce dossier de subvention.

**181/2007 – EDITION D'UN GUIDE GALLIMARD « France, VILLE ET PAYS D'ART ET
D'HISTOIRE » AVEC LA PRESENCE DE LA VILLE DE DINARD**

L'association nationale des villes et pays d'art et d'histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés (ANVPAH & VSSP) a engagé auprès des éditions Gallimard une démarche en vue de la réalisation d'un guide de 576 à 852 pages présentant les villes et pays d'art et d'histoire et les villes à secteurs sauvegardés. Pour la réussite de

ce projet, ce guide se doit de présenter au minimum les 110 villes et territoires français remarquables pour leur politique patrimoniale, membres ou non de l'association nationale.

Cette opération particulièrement intéressante nécessite l'engagement, par délibération, de chacun des territoires et villes qui souhaitent être présentés dans ce guide.

La maîtrise d'ouvrage de l'édition est confiée à l'ANVPAH & VSSP qui assurera le relais entre les villes, les pays et l'éditeur (Gallimard Loisirs), une convention étant établie avec les villes, les pays et l'association.

Le contenu technique de la proposition

- Le guide sera publié au printemps 2009 et sa rédaction assurée par l'éditeur, en se référant au modèle du guide Gallimard des parcs nationaux régionaux ou de celui de la France des forêts.
- Il comportera une introduction encyclopédique de 100 pages
- Chaque ville ou territoire adhérant au projet sera présenté sur 4 pages
- Son prix de vente au public sera au maximum de 30 €
- Chaque ville et territoire engagé recevra des éditions Gallimard, un minimum de 130 exemplaires moyennant un prix de 15 € T.T.C. par unité supplémentaire.
- La ville pourra acquérir, tout au long de la vie du guide, de nouveaux exemplaires à 50% de leur prix de vente.
- Pendant 5 ans après parution, pour sa communication, la ville pourra acquérir l'iconographie de cet ouvrage, produite par l'éditeur à 20% de sa valeur normale de cession, l'éditeur abandonnant ces droits et prenant en charge une moitié de ceux de ses auteurs.

Le contenu financier de la proposition

- Le coût minimal de l'opération est estimé à 475 000 € H.T..
- Le financement est assuré par une participation des villes et territoires et par la société Gallimard.
- L'ouvrage sera distribué dans toute la France et dans les pays francophones (Belgique, Luxembourg, Suisse, Québec...)
- Pour figurer dans ce Guide Gallimard et bénéficier de ces conditions, la participation pour chaque ville est au minimum de 1950 € T.T.C., soit en contrepartie un minimum de 130 exemplaires à 15 € TTC l'unité.
- Les fonds sont versés directement à la société Gallimard Loisirs.
Sur la base de 110 villes et territoires, les collectivités apporteront une somme de 214 500 € T.T.C. soit 45% du montant total H.T..

Formalisation de l'accord

- Les territoires doivent délibérer avant le fin du mois de novembre 2007, puisque le succès de l'opération dépend de la concomitance des engagements des assemblés par délibération.
- L'ANVPAH & VSSP passe une convention avec chaque territoire intéressé pour formaliser ce projet. Elle prévoit, en cas d'abandon de l'opération, le remboursements des frais versés par la collectivité.
- Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget ville d'art et d'histoire 2007.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER cette demande de participation à l'édition de ce guide Gallimard.
- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

182/2007 – VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DELIBERATION N°7
BUDGET COMMUNE - EXERCICE 2007

Vu l'arrêt du conseil d'état du 9 juillet 2003 « caisse régionale de crédit agricole mutuel de champagne Bourgogne » stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents ou membres de l'association, est illégale.

Le Maire demande aux membres du conseil municipal présidents ou membres d'une ou plusieurs des associations citées dans la présente délibération de sortir de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre les décisions suivantes : par 29 voix POUR et 2 voix CONTRE (subvention pour la compagnie théâtrale « Les feux de l'Harmattan » M LANZA et Mme ALY-CAMUS).

- APPROUVER le vote des subventions telles que figurant dans l'annexe ci-dessous,
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à verser en tant que de besoin tout ou partie, par voie d'acompte dans ce dernier cas, du montant de la subvention attribuée à l'association par la présente délibération.

Les dépenses en résultant seront imputées de la façon suivante :

- Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes – dans les différents services concernés suivants :

- Animation (ANI)
- Enseignement Secondaire (ENS)
- Service Incendie (SIS)

Nature	Service	Code Fonction	Nom Association	Subv 2007 Montant à inscrire Séance du 09.11.07
6574	ANI Animation	033	Compagnie Théâtrale Les Feux de l'Harmattan	1 000,00 €
Total ANI Animation				1 000,00 €
6574	ENS Enseignement secondaire	22	Collège François Brune Pleine Fougères	120,00 €
		22	Lycée Maupertuis Saint Malo	110,00 €
Total ENS Enseignement secondaire				230,00 €
6574	SIS Service Incendie	113	Amicale des Sapeurs Pompiers de Dinard	480,00 €

Total SIS Service Incendie				480,00 €
TOTAL 6574				1 710,00 €
Le solde du compte 6574 « Divers Subventions » est de				61 722,00 €

183/2007 – SYNDICAT MEGALIS – APPROBATION DES STATUTS MODIFIES (COMPLEMENT)

Par délibération du 7 décembre 2006, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la collectivité au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne, les statuts, les montants estimés de la subvention et la désignation de Monsieur Daniel BOUCHET en tant que délégué.

Par délibération du 29 juin 2007, le conseil municipal a approuvé les nouveaux statuts, l'annexe financière, l'adhésion à la plate-forme régionale d'administration et la désignation de Madame Jeanne RAMEL, déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER l'annexe n°3 appelée « Charte d'usage des services Mégalis » et concernant :

- les conditions d'utilisation des services
- les conditions d'utilisation d'internet
- responsabilité et risques
- la propriété intellectuelle
- droit d'accès aux fichiers informatisés
- loi et attribution de compétence
- les clauses finales

- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer les documents se rapportant à ce dossier.

** Pièces jointes au dossier du conseil et à l'extrait de délibération*

184/2007 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2007 - COMMUNE

Afin de tenir compte du recrutement et de la réussite à concours de deux agents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- MODIFIER le tableau des effectifs de la manière suivante :

GRADES	POSTES OUVERTS	POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Technicien supérieur	2	1	--	3
Agent de maîtrise	31	--	1	30

Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	17	--	2	15
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	23	1	--	24
TOTAL	73	2	3	72

De ce fait, le nombre global de postes pourvus au tableau des effectifs est égal à 310.

185/2007 – SERVICE CIVIL VOLONTAIRE – DEMANDE D'AGREMENT – MISE EN PLACE D'UNE MISSION D'ETUDE ET DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

La loi 2006-396 du 31 mars 2006 relative à l'égalité des chances et le décret n°2006-838 du 12 juillet 2006 permettent aux collectivités territoriales de recruter des jeunes de 16 à 25 ans, dans le cadre du volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité.

Les jeunes ainsi recrutés pour des durées de 6, 9 ou 12 mois apportent ainsi : « un concours personnel et temporaire dans le cadre d'une mission d'intérêt général » permettant « de développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Pour ces emplois, la participation de l'Etat est de 90 % sur les indemnités et charges versées par la collectivité (moins de 100 € / mois incombant à l'employeur).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- CREER un emploi dans le cadre de ce dispositif de service civil volontaire dont la mission serait « l'étude et la protection de la biodiversité ».
- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte afférent à cette création.

Les dépenses et recettes correspondantes seront alors imputées comme suit en section de fonctionnement du budget de la commune.

CHAPITRE 012 : Charges du personnel

Natures :

64168	autres emplois d'insertion
6332	cotisations FNAL
6451	cotisations URSSAF
6453	cotisations retraite
6454	cotisations ASSEDIC
6475	cotisation médecine du travail

CHAPITRE 013 : Atténuation de charges

6419	remboursement sur rémunérations
------	---------------------------------

186/2007 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – INDEMNITE DE CONSEIL VERSEE AUX AGENTS DES IMPOTS

La commune de Dinard accorde une indemnité annuelle au contrôleur des impôts pour les permanences mensuelles assurées à la Mairie de Dinard.

Le versement des indemnités de conseil aux agents des impôts est subordonné à la prise d'arrêtés individuels par le Préfet, au vu des délibérations prises à cet effet, par les collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- ACCORDER au titre de l'année 2007 une indemnité de 380 € à Mme Michèle SAUVÉE, contrôleur des impôts, qui assure les permanences du service des contributions directes de Saint-Malo à la Mairie de Dinard.

- IMPUTER la dépense correspondante en section de fonctionnement du budget de la commune sous les références suivantes :

- Fonction 022 Administration Générale

- Nature 64131 Rémunération non titulaires

- Service AUS Autres Services

187/2007 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2007

Le projet de budget supplémentaire de la commune au titre de l'exercice 2007 inclut la décision modificative n°4 précédemment votée et se présente comme suit :

Section de fonctionnement

	Propositions nouvelles	Résultat reporté (R002)	Total de la section
Dépenses	10 655 821,58		10 655 821,58
Recettes	66 044,80	10 589 776,78	10 655 821,58

Section d'investissement

	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Résultat reporté (D001)	Total de la section
Dépenses	3 224 710,55	755 684,80	10 879 207,81	14 859 603,16
Recettes	15 000 000,00	- 140 396,84		14 859 603,16

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre la décision suivante : par 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (M LANZA, Mmes ALY-CAMUS, CHEVALIER, MM SERANDOUR, BILLOT, Mmes DUROU-GALESNE, CRAVEIA-SCHUTZ et M LEGRAND).

- APPROUVER le budget supplémentaire 2007 de la commune.

* Pièces jointes au dossier du conseil et à l'extrait de délibération

188/2007 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2007

Le projet de budget supplémentaire de la commune au titre de l'exercice 2007 se présente comme suit :

Section de fonctionnement

	Propositions nouvelles	Résultat reporté (R002)	Total de la section
Dépenses	1 502 551,64		1 502 551,64
Recettes	-	1 502 551,64	1 502 551,64

Section d'investissement

	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Résultat reporté (D001)	Total de la section
Dépenses	1 617 813,39	2 330 500,00	-	3 948 313,39
Recettes	9 000,56	- 657 615,64	4 596 928,47	3 948 313,39

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre la décision suivante : par 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M CHEVALIER, M SERANDOUR, Mme DUROU-GALESNE et M LEGRAND).

- APPROUVER le budget supplémentaire 2007 de la commune.

* Pièces jointes au dossier du conseil et à l'extrait de délibération

189/2007 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET EAU – EXERCICE 2007

Le projet de budget supplémentaire de la commune au titre de l'exercice 2007 se présente comme suit :

Section de fonctionnement

	Propositions nouvelles	Résultat reporté (R002)	Total de la section
Dépenses	2 370 451,56		2 370 451,56
Recettes	-	2 370 451,56	2 370 451,56

Section d'investissement

	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Résultat reporté (D001)	Total de la section
Dépenses	126 939,81	3 057 130,00	-	3 184 069,81
Recettes	7 126,59	1 374 274,80	1 802 668,42	3 184 069,81

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre la décision suivante : par 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M CHEVALIER, MM SERANDOUR, BILLOT, Mmes DUROU-GALESNE, CRAVEIA-SCHUTZ et M LEGRAND).

- APPROUVER le budget supplémentaire 2007 de la commune.

* Pièces jointes au dossier du conseil et à l'extrait de délibération

190/2007 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET PORT – EXERCICE 2007

Le projet de budget supplémentaire de la commune au titre de l'exercice 2007 se présente comme suit :

Section de fonctionnement

	Propositions nouvelles	Résultat reporté (R002)	Total de la section
Dépenses	277 502,26		277 502,26
Recettes	-	277 502,26	277 502,26

Section d'investissement

	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Résultat reporté (D001)	Total de la section
Dépenses	-	11 000,00	-	11 000,00
Recettes	-	2 934,96	8 065,04	11 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre la décision suivante : par 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M CHEVALIER, MM SERANDOUR, BILLOT, Mmes DUROU-GALESNE, CRAVEIA-SCHUTZ et M LEGRAND).

- APPROUVER le budget supplémentaire 2007 de la commune.

* *Pièces jointes au dossier du conseil et à l'extrait de délibération*